



AVIS A LA COMMUNAUTE

Elections 2007 : Vote par procuration

L'élection du **Président de la République** aura lieu les 22 avril et 6 mai 2007. Les **élections législatives** les 10 et 17 juin 2007. A l'un ou l'autre de ces scrutins, un électeur (mandant) peut se faire représenter par un autre électeur de son choix (mandataire) auquel il a donné pouvoir de voter en son nom au moyen d'une **procuration**.

Vous pouvez établir une procuration soit pour voter, **à l'étranger**, pour l'élection du Président de la République, soit pour voter, **en France**, pour l'élection du Président de la République et les élections législatives. Pour son établissement, l'électeur résident ou de passage en Egypte s'adresse au consulat de France, soit au **Caire**, soit à **Alexandrie**. Les conditions à remplir sont les suivantes :

Le **mandant** doit :

- justifier de son identité (carte nationale d'identité, passeport français ou tout autre document officiel d'identification délivré par une administration française) ;
- se déplacer (seule la présence du mandant est nécessaire) ;
- être inscrit sur une liste électorale consulaire ;
- s'il s'agit de voter à l'étranger, attester simplement sur l'honneur être dans l'impossibilité de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin sans qu'il soit besoin de fournir une justification.
- s'il s'agit de voter en France, attester sur l'honneur :
 - soit qu'en raison d'obligations professionnelles, d'un handicap, pour raison de santé ou de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, il lui est impossible d'être présent dans sa commune d'inscription le jour du scrutin ;
 - soit qu'en raison d'obligations de formation, de vacances ou en raison d'une résidence dans une autre commune, il lui est impossible d'être présent dans sa commune d'inscription le jour du scrutin.

Le **mandataire** doit :

- jouir de ses droits électoraux ;
- être inscrit sur la même liste électorale, c'est-à-dire celle qui est tenue par la même commune ou le même poste consulaire ;
- ne pas disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France (soit une procuration établie à l'étranger et une autre établie en France, soit deux procurations établies à l'étranger).

La procuration a une **durée** variable, au choix du mandant :

- un seul scrutin (pour les deux tours de la prochaine élection du Président de la République, sauf indication contraire) ;
- une année à compter de sa date d'établissement ;
- une durée maximale de trois ans à condition que la procuration soit établie par l'autorité consulaire de votre lieu de résidence, c'est-à-dire par le poste consulaire qui tient la liste électorale consulaire sur laquelle vous êtes inscrit.

Remarques importantes

1 – L'élection du Président de la République et les élections législatives se déroulant la même année, il est recommandé de choisir une durée d'un **an ou trois ans** afin d'éviter d'avoir à recommencer la procédure, sachant que vous pouvez :

- à tout moment résilier la procuration que vous avez établie ;
- voter personnellement si vous vous présentez au bureau de vote avant votre mandataire.

2 – Le délai de transmission des procurations destinées à des communes en France ou à d'autres centres de vote consulaires dépend de l'acheminement du courrier diplomatique. Afin d'éviter tout risque de retard dans sa réception, il est vivement conseillé d'établir toute procuration **avant le 1^{er} avril 2007**.

3 – Toute information relative à l'organisation et la participation aux scrutins de l'année 2007 est accessible sur les sites www.diplomatie.gouv.fr et www.ambafrance-eg.org